

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/04/73

Objet : 73 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV (période 5-6)

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket, Judo et Tennis de table dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 3460.84€ T.T.C (Tennis : 1686.91€ ; Basket : 1406.17€ ; Tennis de table : 367.76€), à compter du 6 mai 2024 au 5 juillet 2024.

Fait à Vire Normandie, le 24 avril 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240425-73-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2024

Publication : 26/04/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

